



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 11 avril 2022** à **19 h 30**, à la salle de l'Église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents :

Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller Madame Christine Gougeon, conseillère Monsieur René Poirier, conseiller

Monsieur René Poirier, conseiller Monsieur Daniel Choquette, conseiller Monsieur Patrick Vizien, conseiller Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente :

Madame Josée Vendette, directrice générale,

greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022
- 4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
- 5. Suivi des demandes de citoyens
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. <u>LÉGISLATION</u>
 - 7.1 Règlement numéro 22-552 créant une réserve financière pour le Service de sécurité des incendies de Ste-Madeleine - Avis de scrutin référendaire
 - 7.2 Règlement numéro 22-551 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 Conteneur comme bâtiment accessoire Adoption du 2^e projet
 - 7.3 Règlement numéro 22-554 amendant le Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2022 pour amender la tarification de soccer Avis de motion



8. ADMINISTRATION

- 8.1 Rapport financier Dépôt
- 8.2 Approbation des comptes à payer
- 8.3 Suivi et contrôle budgétaire
- 8.4 MRC des Maskoutains Répartition de la dette à long terme Dépôt
- 8.5 CMQ Rapport Délais de production des états financiers Dépôt
- 8.6 Redevances des carrières Dépôt
- 8.7 Assurance collective FQM Adhésion
- 8.8 Mosaïque des élus Confection
- 8.9 Programme de soutien aux politiques familiales Annonce d'une aide financière
- 8.10 MMQ Ristourne 2021

9. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE</u>

- 9.1 Facture de la Sûreté du Québec 2022
- 9.2 Sûreté du Québec Priorités d'actions MRC des Maskoutains
- 9.3 Schéma d'incendie 2e génération Présentation
- 9.4 Schéma de sécurité incendie Rapport an 10 Approbation
- 9.5 CAUCA Entente de service SURVI-Mobile Autorisation

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

- 10.1 Chemin Plamondon Demande MTQ
- 10.2 MRC des Maskoutains Présentation des services Transport collectif
- 10.3 Sel de voirie UMQ Adhésion 4 ans
- 10.4 Cooptel Service aux malentendants Appui

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Liste des permis délivrés en mars 2022
- 11.2 Liste des requêtes du mois de mars 2022
- 11.3 2195, rue Palardy Lotissement Fins de parc
- 11.4 Rue du Ruisseau Lotissement Fins de parc (projet de monsieur Auger)
- 11.5 Pétition des citoyens Construction de triplex Dépôt



12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

- 12.1 Camp de jour Cadre de référence Désignation
- 12.2 Scouts Demande Prêt d'équipements
- 12.3 École Saint-Joseph—Spénard Organisation de participation de parents Prêts d'équipements Autorisation
- 12.4 Politique de saines habitudes de vie Camp de jour Adoption
- 12.5 Camp de jour Inscriptions Information

13. Dossiers divers

- 13.1 Québec-Transplant Semaine nationale du don d'organes et de tissus 24 au 30 avril 2022 Proclamation
- 13.2 Société canadienne du cancer Campagne de la jonquille Proclamation
- 13.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie -Proclamation
- 13.4 Collecte de sang 25 avril 2022

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire, ce lundi 11 avril 2022, en présentiel et en présence du public.

Tous les membres du conseil sont présents et l'enregistrement de la séance sera également diffusé sur la page Facebook de la Municipalité. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine du 11 avril 2022 ouverte à 19 h 30.

2022-04-92

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-04-93

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

2022-04-94

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 avril 2022 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES DE CITOYENS

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

7. LÉGISLATION



7.1 Règlement numéro 22-552 créant une réserve financière pour le Service de sécurité des incendies de Ste-Madeleine - Avis de scrutin référendaire

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil et la population qu'un avis public a été émis ce jour pour inviter les citoyennes et citoyens à demander la tenue d'un scrutin référendaire si la population s'oppose à la création d'une réserve financière pour le Service de sécurité des incendies de Ste-Madeleine. Cette réserve a pour but de permettre au conseil de dédier des sommes pour les éventuels achats du Service de sécurité des incendies et l'entretien de la caserne.

Ces sommes seront prises à même les surplus de la Municipalité.

2022-04-95

7.2 Règlement numéro 22-551 - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Conteneur comme bâtiment accessoire - Adoption du 2^e projet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1)* d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009 pour autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire en zone agricole, commerciale et industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le présent second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 22-551 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire en zone agricole, commerciale et industrielle a été adopté lors de cette séance du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été posée;

CONSIDÉRANT le deuxième projet de règlement soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :



D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement numéro 22-551 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 pour autoriser l'utilisation de conteneur comme bâtiment accessoire en zone agricole, commerciale et industrielle de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine tel que proposé.

7.3 Règlement numéro 22-554 amendant le Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2022 pour amender la tarification de soccer - Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Christine Gougeon, conseillère, à l'effet qu'elle-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de Règlement numéro 22-554 amendant le Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2022 pour amender la tarification de soccer (a. 30.3).

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture de bureau.

ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2022-04-96

8.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 737 444,27 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 737 444,27 \$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-04-97

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;



2022-04-98

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté étant précisé que ledit rapport ne contient aucun dépassement.

8.4 MRC des Maskoutains - Répartition de la dette à long terme - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la répartition de la dette à long terme de la MRC des Maskoutains. La dette à long terme représente une somme de 35 917 \$ pour l'année 2022, laquelle somme est répartie entre les municipalités selon le RFU de chacune municipalité, ce qui représente pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine une somme de 1 301 \$.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.5 CMQ - Rapport - Délais de production des états financiers - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose le rapport sur les délais de production des états financiers émis par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audit tenu auprès de l'ensemble des municipalités du Québec.

Tout comme plusieurs municipalités, la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a produit ses rapports financiers en retard, mais respecte les délais de production depuis 2019.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.6 Redevances des carrières - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière dépose les redevances sur les carrières et sablières reçues de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021. Une somme de 7 623,40 \$ a été reçue par la Municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.7 Assurance collective - FQM - Adhésion

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);



CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires, employés et membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9,2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires, employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM:

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est membre de ce groupe pour l'assurance collective offerte à ses employés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

D'ADHÉRER, au bénéfice des fonctionnaires, employés et membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

DE PAYER les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et l'ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente.

DE RESPECTER les termes et conditions du Programme et du Contrat.

DE MAINTENIR la participation de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions.

DE MAINTENIR les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme.

DE DONNER le pouvoir à la directrice générale, greffière-trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant.

D'AUTORISER la FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

D'ACCORDER à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées



à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

La présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

La présente résolution est immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même sujet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-04-99

8.8 Mosaïque des élus - Confection

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de réaliser une mosaïque des élus;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Sophie Caron, photographe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine

APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon

et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER l'offre de Sophie Caron, photographe.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à prendre les mesures appropriées pour faire réaliser la mosaïque des élus.

8.9 Programme de soutien aux politiques familiales - Annonce d'une aide financière

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la correspondance reçue du ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe confirmant l'octroi d'un soutien financier de 2 500 \$ pour le renouvellement de notre politique de la famille.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.10 MMQ - Ristourne 2021

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la correspondance reçue de la MMQ annonçant une ristourne d'un million de dollars pour 2021.

La municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine recevra une somme de 711 \$ à titre de ristourne 2021.

Le tout est soumis à titre d'information.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Facture de la Sûreté du Québec - 2022

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la facture de la Sûreté du Québec pour l'année 2022.



Cette facture représente une somme de 372 079 \$ pour l'année 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

9.2 Sûreté du Québec - Priorités d'actions - MRC des Maskoutains

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil que les priorités d'action des dix-sept (17) municipalités de la MRC des Maskoutains ont été déposées à la Sûreté du Québec par la MRC des Maskoutains.

Le tout est soumis à titre d'information.

9.3 Schéma d'incendie 2^e génération - Présentation

La directrice générale, greffière-trésorière dépose une présentation expliquant aux élus le contenu du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie, 2^e génération, de la MRC des Maskoutains entré en vigueur le 15 février 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-04-100

9.4 Schéma de sécurité incendie - Rapport an 10 - Approbation

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine édicté dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi produit par le Service de sécurité des incendies pour l'an 10 dudit plan de mise en œuvre déposé aux membres du conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permet de suivre la réalisation des actions contenues au plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine audit schéma;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport soumis en regard des actions contenues au plan de mise en œuvre de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'an 10.

DE TRANSMETTRE copie de ce rapport, de même que copie de la présente résolution, à la MRC des Maskoutains.

2022-04-101

9.5 CAUCA - Entente de service - SURVI-Mobile - Autorisation

CONSIDÉRANT le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile intervenu entre le Service de sécurité des incendies de Ste-Madeleine et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat était d'une durée de trois (3) ans et qu'elle prendra fin en juillet 2022;



CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement reçue de CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE le matériel requis pour les services de SURVI-Mobile sont déjà acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente propose le renouvellement pour la période du 7 juillet 2022 au 6 juillet 2023 au coût de 1 944 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger l'entente jusqu'au 30 novembre 2023 pour une somme additionnelle de 806,41 \$, incluant l'indexation de la deuxième année;

CONSIDÉRANT les besoins du service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement, de 2 750,41 \$, de l'entente de service pour l'application SURVI-Mobile pour la période du 7 juillet 2022 au 30 novembre 2023.

D'AUTORISER la directrice générale à signer ledit renouvellement.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2022-04-102

10.1 Chemin Plamondon - Demande MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'est vu transférer la responsabilité de la portion, située sur son territoire, du chemin Plamondon en 1993, tout comme les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de La Présentation;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Plamondon, d'une longueur approximative de 2,3 km, est situé sur le territoire de trois (3) municipalités : Saint-Charles-sur-Richelieu, Sainte-Marie-Madeleine et La Présentation;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Plamondon est utilisé comme chemin de transit par les camions lourds souhaitant accéder au chemin du Grand-Rang, lequel est une voie désignée pour le camionnage;

CONSIDÉRANT QUE la vocation première du chemin Plamondon ne permet pas de le classifier parmi les niveaux 1, 2 ou 3 du réseau local, tel qu'établi dans le Guide d'information: La voirie locale – Partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités, produit à la suite de l'adoption de la Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 1992, c. 54);

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'entretien nécessaire est supérieur à celui d'une route du réseau local;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont permis aux trois (3) municipalités concernées de s'entendre afin de demander une révision de la classification du chemin Plamondon en fonction de sa classification fonctionnelle dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;



CONSIDÉRANT QUE la demande de révision ne peut toutefois limiter la possibilité de modifier la classification fonctionnelle en vertu de la *Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 1992, c. 54)*, article 3, permettant au gouvernement par décret de déterminer qu'une route sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date du décret, sous la gestion du ministre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC de La Vallée-du-Richelieu à titre de demande formelle de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine afin de procéder à la révision de la classification du chemin Plamondon dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et pour amendement dans le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à titre de demande de révision au ministre des Transports afin qu'il modifie la classification fonctionnelle du chemin Plamondon en vertu de la *Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 1992, c. 54)*, article 3, afin de confier la responsabilité de l'entretien du chemin Plamondon au ministère des Transports.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette afin qu'il soit informé de la démarche.

10.2 MRC des Maskoutains - Présentation des services - Transport collectif

La directrice générale, greffière-trésorière dépose aux membres du conseil et à la population la présentation des services de transport collectif de la MRC des Maskoutains.

La MRC des Maskoutains offre le transport adapté pour les personnes ayant des limitations. Il s'agit d'un service de porte-à-porte sur rendez-vous.

Elle offre aussi le transport collectif régional dédié à toute personne ayant besoin de transport et qui n'a pas accès au transport en commun. Par ce service, un transport collectif, moyennant des frais de passage, peut être offert et des places disponibles dans le transport scolaire peuvent également être utilisées à des fins de transport collectif.

L'horaire est du lundi au vendredi, 5 h 15 à 0 h 30. Le samedi, de 8 h à minuit, et le dimanche, de 8 h à 22 h.

Des réservations doivent être effectuées au 450 774-3170, option 1.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-04-103 10.3 Sel de

10.3 Sel de voirie - UMQ - Adhésion 4 ans

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document



d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, lequel :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

 précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

 précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER, comme la loi le permet, l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2025-2026.

DE PRENDRE ACTE QUE, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

DE CONFIER, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, au nom de la Municipalité et au nom des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2022-2023 à 2025-2026 inclusivement.

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d'adjuger des contrats.

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si la Municipalité l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

DE FOURNIR les quantités de produits dont la Municipalité aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

DE PRENDRE ACTE QUE l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les nonmembres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.



2022-04-104

10.4 Cooptel - Service aux malentendants - Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par sa résolution numéro 2022-04-20;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine juge essentiel qu'un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada;

CONSIDÉRANT QU'un bris de service n'est pas acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon

APPUYÉE DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Bernard-de Michaudville dans sa demande.

D'EXIGER de Cooptel l'installation d'un relais téléphonique IP desservant son territoire.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Cooptel, à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et à la MRC des Maskoutains.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en mars 2022

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la liste des permis délivrés en mars 2022.

Seize (16) permis de construction ont été délivrés pour une valeur de 1 257 100 \$ de travaux. Deux (2) permis de lotissement ont également été délivrés pendant cette période.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Liste des requêtes du mois de mars 2022

La directrice générale, greffière-trésorière dépose la liste des requêtes reçues depuis la dernière séance. Plusieurs requêtes découlent des suivis à faire à la suite des visites effectuées en novembre et décembre 2021 pour la lecture des compteurs d'eau.

Le tout est soumis à titre d'information.



2022-04-105

11.3 2195, rue Palardy - Lotissement - Fins de parc

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée à l'égard du lot 2 367 950;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est assujettie à l'article 3.3.6 du Règlement de lotissement de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relatif aux fonds de parcs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur et sa recommandation quant à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant pouvant être perçu par la Municipalité aux fins des fonds de parcs représente 10 770 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER au promoteur de verser 10 % de la valeur des terrains à la date de la demande de lotissement aux fonds de parcs de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout en application des dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

2022-04-106

11.4 Rue du Ruisseau - Lotissement - Fins de parc (projet de monsieur Auger)

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée à l'égard des lots 2 367 984 et 2 366 969;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est assujettie à l'article 3.3.6 du Règlement de lotissement de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relatif aux fonds de parcs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur et sa recommandation quant à l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le montant pouvant être perçu par la Municipalité aux fins des fonds de parcs représente 24 010 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au promoteur de verser 10 % de la valeur des terrains à la date de la demande de lotissement aux fonds de parcs de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout en application des dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

11.5 Pétition des citoyens - Construction de triplex - Dépôt

La mairesse dépose la pétition déposée par les citoyens du secteur des rues du Moulin et du Ruisseau contre la construction de triplex dans leur secteur.



Cette pétition a été déposée lors de la séance de consultation tenue le 4 avril 2022.

Le tout est ajouté au dossier constitué par la Municipalité à ces fins.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-04-107

12.1 Camp de jour - Cadre de référence - Désignation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a certifié son camp de jour auprès de l'Association des camps du Québec en 2021 et qu'elle désire maintenir cette certification pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des mandataires doivent être désignés pour superviser le programme du cadre de référence mis en place par l'Association des camps du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a désigné mesdames Caroline Vachon et Modaly Palardy pour superviser le camp de jour 2022, et ce, en raison de leurs compétences, formations et expériences auprès de la clientèle usuelle des camps de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER mesdames Caroline Vachon et Modaly Palardy comme mandataires de l'application du cadre de référence de l'Association des camps du Québec pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la direction générale à transmettre les informations pertinentes auprès de l'Association des camps du Québec.

2022-04-108

12.2 Scouts - Demande - Prêt d'équipements

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'équipements formulée par les scouts pour réaliser leur campagne de financement les 3-4-5 juin ou les 10-11-12 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le prêt des équipements demandés pour la fin de semaine où se tiendra la campagne de financement.

2022-04-109

12.3 École Saint-Joseph—Spénard - Organisation de participation de parents - Prêts d'équipements - Autorisation

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la présidente de l'Organisation de participation des parents de l'école Saint-Joseph—Spénard pour des services dans le cadre de la grande vente de garage au profit de l'école qui se tiendra la fin de semaine des 28 et 29 mai 2022;



CONSIDÉRANT le rapport de la responsable des loisirs, des services communautaires et des relations avec les citoyens sur ce que nous pouvons fournir;

CONSIDÉRANT les besoins pour une toilette chimique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont adressées aux deux (2) municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon

APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière à prêter, à l'Organisation de participation des parents de l'école Saint-Joseph—Spénard de Sainte-Madeleine, les biens que la Municipalité possède.

D'AUTORISER la location d'une toilette chimique en collaboration avec le Village de Sainte-Madeleine.

2022-04-110

12.4 Politique de saines habitudes de vie - Camp de jour - Adoption

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'édicter une politique de saines habitudes de vie au sein de ses activités, notamment le camp de jour qu'elle dispense sur son territoire;

CONSIDÉRANT le projet de politique de saines habitudes de vie déposé;

CONSIDÉRANT QUE cette politique édicte de saines habitudes de vie qu'elle souhaite promouvoir au sein de la collectivité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon

APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique de saines habitudes de vie telle que proposée.

D'AUTORISER sa diffusion et son application au sein des activités de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, notamment de son camp de jour.

12.5 Camp de jour - Inscriptions - Information

La directrice générale, greffière-trésorière informe les membres du conseil que les inscriptions pour le camp de jour, qui sera offert du 27 juin au 19 août 2022, se feront par le biais de la plateforme Qidigo du 25 avril au 6 mai 2022. Les frais d'inscription sont de 75 \$ par enfant, par semaine.

Le tout est soumis à titre d'information.

13. Dossiers divers



2022-04-111

13.1 Québec-Transplant - Semaine nationale du don d'organes et de tissus - 24 au 30 avril 2022 - Proclamation

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

2022-04-112

13.2 Société canadienne du cancer - Campagne de la jonquille - Proclamation

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 56 800 Québécois vivaient avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT QUE cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer pour les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;



CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat de cette maladie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille.

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2022-04-113

13.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Émergence a pour mission de défendre les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+);

CONSIDÉRANT QUE chaque année depuis 2003, la Fondation souligne les efforts de tous les intervenants pour favoriser l'inclusion sociale de cette communauté au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir une municipalité et un Québec qui acceptent pleinement la diversité sexuelle et de genre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER la journée du 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

DE SOULIGNER cette journée en hissant le drapeau de la fierté à l'hôtel de ville.

13.4 Collecte de sang - 25 avril 2022

La directrice générale, greffière-trésorière rappelle à la population la collecte de sang qui se tiendra à Sainte-Madeleine le 25 avril prochain, de 13 h 30 à 19 h 30. Cette collecte est organisée par les Chevaliers de Colomb en collaboration avec les Serres et Jardins Girouard.

Le tout est soumis à titre d'information.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Monsieur Bernard Cayer demande si les procès-verbaux sont toujours sur le site Internet de la Ville et demande si le site Internet est à jour.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle n'a pas vérifié, mais qu'elle donne instruction après chaque séance de l'ajouter et elle signe les lettres pour la transmission des procès-verbaux par courriel et par la poste. Une vérification sera effectuée demain.



Madame Pierrette Messier indique aux membres du conseil qu'elle a constaté que le prix pour les matières résiduelles a augmenté énormément. Elle demande des explications et s'interroge sur la nécessité de ramasser le bac brun et sur la fréquence de la cueillette. Elle indique qu'elle fait son propre compost et que les citoyens pourraient faire de même.

La directrice générale, greffière-trésorière, explique que les prix de traitement des matières résiduelles ont explosé dans les deux dernières années et que malheureusement, cela se répercute sur le coût du service à la suite du dernier appel d'offres de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, laquelle a le mandat de gérer le tout pour les municipalités de la MRC des Maskoutains.

Madame Messier demande si les redevances que reçoit la Municipalité sont remises aux citoyens. La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'effectivement, le calcul du taux de taxe tient compte des redevances reçues, lesquelles diminuent le coût du service.

Monsieur Yan Cadieux indique qu'il a lu sur le site de la MRC des Maskoutains à propos de la densification et qu'il ne voit nulle part l'obligation de grossir les municipalités. Il s'est établi dans un secteur qu'il juge en campagne et il aimerait que le secteur demeure ainsi. Il indique que la construction de triplex l'irrite. Il aimerait voir avec le conseil s'il ne serait pas possible de discuter avec les promoteurs qui ont déjà obtenu leurs permis pour voir s'ils ne pourraient pas modifier leurs projets, vu que les constructions ne sont pas encore entamées.

Les membres du conseil échangent avec monsieur Cadieux. La demande sera adressée aux promoteurs, mais le conseil indique que les promoteurs seront en droit de ne pas modifier leurs projets. Le conseil a très bien entendu les citoyens et il entend travailler sur le futur. Monsieur Cadieux réitère son souhait que les triplex ne puissent se réaliser. Les membres du conseil réexpliquent qu'en 2018, lorsque la réglementation a été modifiée, il n'y avait que très peu de gens qui s'étaient exprimés. Le conseil comprend que, maintenant, cela dérange, mais il ne peut changer ce qui a été autorisé entre 2018 et le 4 avril 2022 puisque la réglementation le permettait.

Monsieur Olszensky demande à quoi serviront les montants perçus à des fins de parc. Le conseil a-t-il l'intention de construire un parc dans le secteur des rues du Moulin et du Ruisseau? Qu'est-ce que le conseil a prévu pour les nouvelles familles qui s'installeront? Est-ce que les gens continueront de jouer dans sa rue, car c'est plus tranquille?

Le conseil indique que, pour l'instant, il n'y a pas de parc prévu pour ce secteur, mais que, par ailleurs, des projets sont étudiés pour favoriser un parcours cyclable et pédestre pour permettre aux gens du secteur de se diriger vers les infrastructures de loisirs de la municipalité.

Monsieur Olszensky demande si le conseil a prévu quelque chose pour gérer l'écoulement des eaux pluviales du secteur alors qu'il constate que les fossés sont fermés et canalisés avec différentes grosseurs de canalisation quand il y en a.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'il y a effectivement un projet visant à revoir les égouts pluviaux du secteur, mais que le projet est actuellement au stade des demandes de subventions. Monsieur René-Carl Martin, conseiller, indique qu'avec les changements climatiques, il faudrait revenir aux fossés, mais que personne n'en veut surtout en milieu urbain. Il faut donc trouver des solutions qui permettent de gérer toute cette eau, et cela en tenant compte de la nappe phréatique qui est très haute sur le territoire de la municipalité.



Monsieur Bernard Cayer demande si la circulation de camion-remorque est permise sur la rue Jarry et la rue Normand. Il indique que les camions endommagent son terrain en tournant l'intersection et qu'il trouve dommage que deux (2) entreprises fassent fi des règlements et nuisent au voisinage.

La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'elle vérifiera, mais que des démarches sont en cours auprès de ces deux (2) entreprises pour gérer les plaintes du voisinage.

Madame Pierrette Messier indique qu'elle a remarqué que sa balise d'adresse signalétique a été tordue cet hiver par le déneigement. Elle aimerait que les travaux publics passent arranger le tout, car elle n'est pas équipée pour ce faire. La directrice générale, greffière-trésorière, complètera une requête à cet effet demain.

Elle tient également à féliciter monsieur Garant pour son bon travail de déneigement cet hiver. Elle a été en mesure de voir comment il était consciencieux.

2022-04-114

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 20 h 22.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière